

MINISTÈRE

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

DES

MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et  
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Les façades et les toitures des maisons sises 25  
rue Bletterie et 3 rue St-Sauveur à LA ROCHELLE  
(Charente-Inférieure) et

appartenant à M. TAUZIN domicilié rue de la Trompette  
à LA ROCHELLE

sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

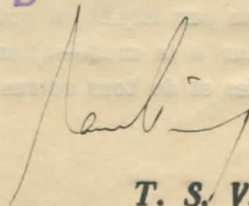
Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les  
archives de la préfecture, au maire de la commune de LA ROCHELLE et  
au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 12 JANV 1934

Pour le Ministre et par délégation spéciale

Le Directeur Général des Beaux-Arts



T. S. V. P.